

Immeuble ex-BOLLORÉ, Avenue de Chardonnet - Bail précaire au profit de la Société des Combustibles de l'Est - Assujettissement à la TVA du bâtiment et du loyer

M. LEMAIRE, Rapporteur : Par actes des 29 et 31 mai 2000, la Ville de Besançon a acquis de la Société BOLLORÉ un ensemble immobilier sis à Besançon, avenue de Chardonnet, composé de bureaux, hangars et entrepôts. Cet ensemble immobilier était loué par bail commercial à la Société des Combustibles de l'Est (SCE).

Le 31 mai 1999, cette société a pris à bail un dépôt, situé pour partie sur la Ville de Besançon, et pour partie sur la commune de Thise, qui lui permet de stocker ses produits pétroliers et charbonniers, mais ce nouveau site ne comporte pas de bureaux.

Aussi, afin de permettre à la SCE d'étudier l'implantation de nouveaux locaux, il a été convenu, dans le cadre de l'acquisition de la propriété BOLLORÉ, de consentir à la SCE une occupation précaire des locaux à usage de bureaux sis sur la propriété ex-BOLLORÉ, et ce dans les conditions suivantes :

- durée de 18 mois à compter du 31 mai 2000,
- loyer gratuit durant les six premiers mois,
- à l'expiration de cette période de six mois, perception d'un loyer annuel de 31 500 F hors taxes.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à en décider et à autoriser M. le Maire à signer :

- le contrat de location précaire au profit de la Société des Combustibles de l'Est aux conditions précisées ci-dessus.

- la déclaration d'option d'assujettissement du bâtiment et des loyers à la TVA à compter du premier jour du mois au cours duquel elle sera déclarée, en vertu de l'article 260.2 du Code Général des Impôts.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 12 juillet 2000.